

Rapport d'activité 2021

Sommaire

À propos du STRASS	3
L'équipe du STRASS	7
Services et outils au profit des travailleur se s du sexe Service juridique 2021 Programme anti-violence Protection sociale	11
Plaidoyer Recours devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH)	24 25
Mobilisations	27
Nos propres médias	31
Fédérations régionales	33
Hommage à Ivanna Macedo Silva et Karen	34



À propos du STRASS

Le Syndicat du Travail Sexuel existe depuis mars 2009. Il est organisé par et pour les travailleur se s du sexe, et a vocation à intégrer et représenter tou te s les travailleur se s du sexe, quel que soit le secteur exercé, l'identité de genre, la nationalité, etc.

Le STRASS a pour but la défense des intérêts des travailleur se s du sexe, quels qu'ils soient.

Les membres du STRASS doivent être travailleur se s du sexe, en exercice, ou en « retraite ». Les managers, employeurs, et autres personnes en position de pouvoir et bénéficiant du travail et des revenus des travailleur se s du sexe ne sont pas définis comme travailleurs du sexe et ne peuvent donc pas être membres du STRASS.

Dans l'industrie pornographique, se pose la question des travailleuses du sexe actrices qui réalisent aussi en autoproduction et ne pouvaient auparavant pas adhérer. L'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2022 a décidé de faire évoluer sa politique d'adhésion en précisant certains critères. La personne concernée doit cumuler son statut d'autoproduction avec celui d'actrice porno. La personne concernée doit être actuellement travailleuse du sexe dans l'année en cours, et pas anciennement. L'autoproduction est définie comme le fait d'avoir son propre compte de diffusion (ex OnlyFans) ou sa propre société de production. Le STRASS défendra cette personne seulement comme travailleuse et jamais en tant que productrice.

Le STRASS défend une analyse et une politique féministe, en faveur des minorités et s'inscrivant dans la tradition de la lutte des classes, luttes syndicales et ouvrières en faveur des droits et des intérêts des travailleurs, luttes intersectionnelles, des migrations, anti-racistes, anti-carcérales et policières, sexuelles et de genre, etc.

Le STRASS n'a pas uniquement pour objet de lutter contre la criminalisation du travail sexuel

À propos du STRASS

(Proxénétisme, délits de racolage ou d'achat d'acte sexuel, arrêtés anti-prostitution), mais également contre son exploitation, le travail forcé, la traite des êtres humains et toute forme de violence subie par les travailleur se s du sexe. Nous promouvons l'autodétermination, l'autogestion, et l'auto-organisation, et défendons le principe de travail sans exploiteur et de l'organisation en coopérative.

Le STRASS ne demande jamais aux travailleur se s du sexe de se justifier sur leur travail sexuel. Nos membres ont le droit de ressentir et d'exprimer les émotions positives ou négatives qu'elles et ils souhaitent concernant leur propre travail. Tout e travailleur se du sexe est légitime, et donc toute forme d'exercice du travail sexuel est légitime, que les expériences soient bonnes ou mauvaises.

Le STRASS ne revendique pas de régime ni de statut spécifique au travail sexuel, mais simplement l'accès au droit commun, ce qui inclut le droit du travail et l'absence de discriminations ou de réglementations coercitives, le droit à la santé (sexuelle, gynéco, psy, etc.) et l'ensemble des droits humains.

Nous ne sommes donc ni abolitionnistes, ni réglementaristes.

Nous croyons dans l'internationalisme des luttes des travailleur se s du sexe et c'est pourquoi nous sommes membres du réseau européen ICRSE et du réseau mondial NSWP. C'est également la raison pour laquelle nous essayons autant que possible de diffuser nos informations et matériels dans les différentes langues parlées par les travailleur se s du sexe. Le STRASS réclame la régularisation de tou te s les sans papier e s et l'ouverture des frontières. Nous rejetons l'amalgame entre la migration pour le travail sexuel et la traite des êtres humains, bien que les deux phénomènes puissent être liés.

Pour notre fonctionnement, nous demandons à nos membres de lire nos charte (http://strass-syndicat.org/wp-content/uploads/2014/02/charte1.pdf), règlement intérieur

À propos du STRASS

(http://www.strass-syndicat.org/doc/RI.pdf), et statuts (http://strass-syndicat.org/le-strass/nos-textes/statuts/) avant d'adhérer. Le Syndicat du Travail Sexuel est composé d'un Conseil d'Administration, ainsi que de fédérations régionales et de membres qui sont exclusivement travailleur se s du sexe en activité ou en retraite.





Les membres du conseil d'administration du STRASS

Juin 2020 - Juin 2021



Cybèle Lespérance : Secrétaire Générale,

Dorys: Trésorière,

Anaïs de Lenclos: Porte-parole nationale,

Mel: Administrateur ice.

Avec la crise sanitaire contre le COVID19, l'Assemblée Générale de juin 2020 n'a pu se tenir en présentiel et les candidatures ont été beaucoup moins nombreuses qu'en temps normal. Beaucoup de membres du STRASS ont rencontré des difficultés économiques majeures, d'autres ont vu leur santé mentale très impactée. Il a donc été décidé d'avoir un Conseil d'Administration plus restreint que ce que prévoient nos statuts, qui autorisent néanmoins des places vacantes.

Juin 2020 - Juin 2021

Cadyne Sénac : Secrétaire générale

Dorys: Trésorière

Kiskeya

Euryale

Ferdine

Amar Protesta

Cybèle Lespérance

Les collaboratrices salarié e s du STRASS

Camille Brouqué: Responsable du service juridique depuis le 2 novembre 2020.

Thierry Schaffauser: Coordinateur national embauché depuis août 2019.

Les adhérent e s du STRASS

Au 31 décembre 2021, le STRASS comptait 580 travailleur se s du sexe adhérent e s sur toute la France,

soit une hausse en comparaison de l'année précédente, pouvant être expliquée par la sortie de crise liée au COVID19 et le renouveau de certaines activités, ainsi qu'une meilleure présence sur les lieux de travail.





Service juridique 2021

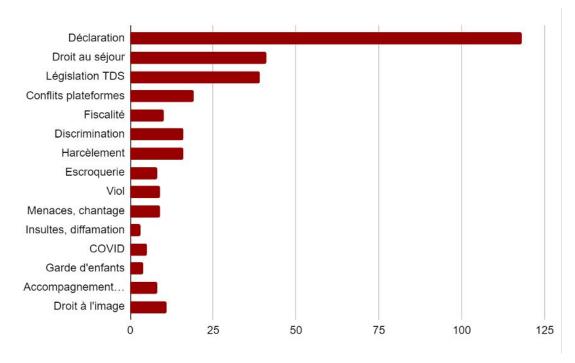
L'activité du service juridique se décompose en deux missions principales : le soutien juridique aux travailleur-euse-s du sexe (I) ainsi que la gestion d'une équipe et mise en place du plan d'action du service juridique (II)

I - Soutien juridique aux travailleur se s du sexe

Les travailleur se s du sexe ont la possibilité de contacter le service juridique du STRASS pour un conseil ou une aide personnalisée via une boîte mail relevée quotidiennement ainsi que lors d'une permanence téléphonique tenue tous les jeudis de 14h à 16h.

En 2021, le STRASS a accompagné 313 travailleur se s du sexe dans leurs démarches administratives ou juridiques, soit une progression notable en comparaison des années précédentes: 76 demandes en 2019 et 217 en 2020.

La nature de leurs demandes est répartie comme suit :



Nous pouvons observer que les questions relatives à la déclaration des revenus du travail du sexe représentent environ le tiers des demandes reçues par le service juridique.

Le droit au séjour reste une thématique majeure. Le service juridique n'a cependant pas les moyens de répondre efficacement à ces demandes complexes et chronophages. Le service sur cette thématique se cantonne à donner des conseils légaux et rediriger les personnes vers d'autres services dédiés.

Pour beaucoup, la législation entourant le travail du sexe reste peu compréhensible, il est entre autres difficile de naviguer entre la légalité de l'activité et l'obligation de déclarer ses revenus et toutes les mesures relatives à l'infraction de proxénétisme empêchant notamment la location d'un local de travail, l'embauche d'un comptable etc...

Les violences institutionnelles subies par les travailleuses du sexe peuvent également être mises en exergue par ces chiffres car 8 cas sur 16 de discriminations concernaient des discriminations bancaires, 6 cas de harcèlement sur 16 ont été commis par les forces de l'ordre et un cas de viol sur 9 concernait des gendarmes.

Les travailleuses du sexe restent beaucoup victimes d'infraction pénale (viols, agressions sexuelles, harcèlement, escroquerie, diffamation, insultes, menaces, chantage, discriminations) et il est encore trop rare de voir ces infractions condamnées par la justice.

Le service juridique a vu une augmentation des prises de contact de la part des travailleur-euse-s du sexe virtuelles au sujet de conflits liées à leurs plateformes de travail (non-paiement, discriminations, harcèlement, non-respect des CGU...).

II - Gestion d'équipe et mise en œuvre du plan d'action du service juridique

En 2021, le service juridique a accueilli une stagiaire élève avocate durant 6 mois, de janvier à juin. Nous avons également été aidées par deux bénévoles sur des missions spécifiques.

Cela a permis au service de mettre œuvre le plan d'action composé des événements suivants :

- Mise à jour des fiches d'aide à la déclaration et d'obtention de papiers pour résider légalement en France en partenariat avec notre stagiaire élève avocate. Les fiches sont actuellement postées sur le site du STRASS.
- Organisation d'un atelier juridique lors du festival annuel des Putains de rencontre en partenariat avec notre stagiaire et une bénévole. Nous y avons présenté la procédure à suivre pour se déclarer en tant que TDS, les voies possibles pour obtenir une régularisation ainsi que les différentes manières de travailler en accord avec la législation autour du travail du sexe. L'atelier ayant eu lieu en présentiel à Paris, ce fût également un temps d'échanges de bonnes pratiques et de socialisation entre personnes travailleuses du sexe dont certaines se sentaient très isolées. L'atelier a permis de créer une connexion en mettant un visage sur les personnes derrière l'écran ou au téléphone et de visibiliser et promouvoir l'action du service juridique.
- Création d'une liste d'avocat e s, d'associations et de professionnels alliés partenaires du STRASS avec l'appui de Médecins du monde afin de pouvoir orienter et accompagner plus largement les personnes travailleuses du sexe dans leurs problématiques administratives ou juridiques.

Services et outils au profit des travailleur se s du sexe

- Demande d'abrogation des arrêtés anti-stationnement pénalisant les travailleuses du sexe de rue dans les villes de Lyon et alentour en partenariat avec l'association Cabiria. Cette démarche fait suite à une politique de contestation systématique des amendes reçues par les personnes travailleuses du sexe fondées sur ces arrêtés.
- Participation au pôle Formation du STRASS afin de créer et mettre en place un module légal permettant d'une part la formation des professionnels amenés à côtoyer des personnes travailleuses du sexe dans le cadre de leur activité sur leurs problématiques et législations spécifiques et d'autre part la formation des personnes travailleuses du sexe elles-mêmes afin de développer un système de pair aidant sur des questions telles que la déclaration des revenus ou les premières démarches à effectuer pour les victimes d'infractions pénales.
- Développement de la présence sur les réseaux sociaux du service juridique grâce à l'aide d'une bénévole. Le service a mis en place la création de visuels à visée pédagogique sur les questions récurrentes des travailleur se s du sexe concernant la déclaration ou l'obtention de papiers pour résider légalement en France qui vont être diffusés sur nos réseaux sociaux. Le service juridique s'est également doté d'un nouveau smartphone afin de pouvoir être désormais joignable par Whatsapp ou Signal en plus des canaux de communication déjà existants.

Pour l'année 2022, le service juridique a l'intention de développer et pérenniser les actions évoquées ci-dessus mais également développer de nouveaux projets. Entre autres, le service juridique va mettre en place un système de veille législative et jurisprudentielle de l'évolution du droit concernant le travail du sexe. Également, il est prévu de traduire et diffuser les textes législatifs australiens et néo-zélandais décriminalisant le travail sexuel. Enfin, seront créées des fiches recensant les infractions de droit pénal dont sont régulièrement victimes les personnes travailleuses du sexe.

Services et outils au profit des travailleur se s du sexe

Les travailleur se s du sexe peuvent obtenir soutien et information juridique par téléphone, et via l'adresse email service-juridique@strass-syndicat.org ou lors des rendez-vous personnalisés pendant une permanence téléphonique hebdomadaire.

Le travail du service juridique, et les contacts noués avec des professionnels du droit ont permis de soutenir les 261 travailleur se s du sexe qui ont saisi la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) après l'épuisement des voies de recours en France contre la pénalisation des clients. Le STRASS a présenté une demande d'intervention volontaire auprès de la CEDH qui a été acceptée.

Le succès de notre service juridique est tel que pour faire face à cette charge de travail en constante augmentation, nous espérons l'obtention de nouvelles subventions afin de maintenir le poste à temps plein de notre salariée ainsi que permettre l'embauche d'une nouvelle personne.

Programme anti-violence



Le STRASS soutient les travailleur se s du sexe victimes de violence en offrant un accompagnement via son service juridique pour les personnes souhaitant porter plainte, et relaie vers les associations de santé communautaire toute demande de soins. Mais nous allons plus loin, en collaborant avec le Projet Jasmine, site et

application en ligne de référencement, signalement, et alerte contre les agressions. https://projet-jasmine.org/

Tout au long de l'année, des militant e s du STRASS ont participé aux réunions du Projet Jasmine et ont aidé à l'enregistrement de plusieurs milliers de signalements, et continuent de promouvoir cet outil contre les violences au sein des diverses communautés de travailleur se s du sexe.

Au 31 décembre 2021, le nombre d'alertes étaient de 28819, dont 4014 risqués, dangereuses et très

dangereuses, avec + de 1400 travailleuses du sexe utilisatrices de la plateforme.

Le rôle de « marraines » initialement entrepris par de nombreuses travailleuses du sexe membres du STRASS s'est donc avéré un succès.



S.W.A.G.

Une ancienne membre de notre Conseil d'Administration, Pesha Shatte, a par ailleurs mis



en place une structure d'autodéfense féministe par et pour les travailleuses du sexe, à la suite du financement par le syndicat de sa propre formation. Elle est ainsi devenue formatrice et a développé avec la communauté des outils spécifiques pour promouvoir des pratiques d'autodéfense dans le contexte du travail sexuel.

L'objectif est que de plus en plus de travailleuses du sexe deviennent elles-mêmes formatrices pour partager ces savoirs au sein de leurs propres communautés.

En 2019, l'organisation est devenue indépendante du STRASS pour se nommer SWAG, à savoir Sex Worker Autodefensia Group. Le STRASS continue à présent de relayer toute collègue intéressée par l'autodéfense vers SWAG.

https://www.facebook.com/jointheswag/

Plusieurs membres du STRASS sont actuellement formatrices et organisent des cours d'autodéfense dans différentes régions.



Protection sociale

La reconnaissance du travail sexuel comme travail défendue depuis toujours par le STRASS répond en particulier au besoin d'ouverture de droits et de protections sociales liées au travail.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID19 a démontré plus que jamais, la nécessité de pouvoir entrer dans l'économie formelle.

Malgré les lois sur le proxénétisme interdisant toute forme de salariat, un des statuts les plus protecteurs, les travailleur se s du sexe ont néanmoins le droit et le devoir de se déclarer en tant que travailleur se s indépendant e s, en général sous le régime de l'autoentreprise, bien que d'autres possibilités existent pour certaines catégories de travailleur se s du sexe (statut d'artistes, intermittents du spectacle, artisans).

Se déclarer

Le STRASS est une des rares organisations en France qui aide et conseille les travailleur se s du sexe pour se déclarer,

puisque les pouvoirs publics subventionnent principalement des associations qui préfèrent "aider" à la "sortie de la prostitution" plutôt que d'apporter des réponses concrètes en matière d'ouverture de droits pour les personnes qui exercent un travail sexuel. D'autres associations, conseillent de ne rien déclarer pour pouvoir toucher des aides sociales, or cette stratégie peut avoir des inconvénients en matière de régularisation du droit au séjour pour les personnes devant prouver des revenus, ou pour convaincre une banque de soutenir un projet financier, ou tout simplement pour "cacher ses économies". Se déclarer n'empêche pas non plus de toucher certaines aides sociales qui dépendent du montant des revenus mensuels. Par exemple,

le RSA et les aides au logement (APL) peuvent continuer à être perçus en complément d'un petit revenu déclaré.

Un des principaux avantages de se déclarer est en effet d'échapper au risque de poursuite pour « travail dissimulé ». Depuis la dépénalisation du racolage public en 2016, cette infraction est de plus en plus utilisée par la police, en particulier contre les travailleur se s du sexe roumaines et bulgares dont le statut de résident européen, et le séjour régulier de plus de trois mois, n'est garanti que si elles exercent une profession déclarée en France. Se déclarer peut donc aider dans certaines circonstances à maintenir son droit au séjour en France en prouvant sa capacité à produire des revenus et contribuer au système. Il faut cependant avoir déjà un titre de séjour avec permis de travailler pour se déclarer.

Le statut d'autoentrepreneur permet d'accéder à l'assurance maladie (qui couvre une base de soins seulement), aux congés maternité et paternité, et de gagner des points pour sa retraite selon les montants déclarés. Certaines allocations familiales peuvent être maintenues

avec ce statut. En revanche, plusieurs droits et protections ne sont pas, ou mal couvertes, comme l'assurance chômage, inaccessible pour les travailleur se s du sexe.

Les options légales de protection sociale ouvertes aux travailleur se s du sexe sont donc limitées et le STRASS a tenté d'améliorer cette situation en étudiant et travaillant à plusieurs nouvelles pistes.

Mutuelle santé

Le principe d'une mutuelle santé est de couvrir tous les frais de médicaments et soins de santé, non couverts par la sécurité sociale, qui laisse une partie à payer à la charge des patients. Si les travailleurs salariés bénéficient d'une mutuelle dont la moitié des cotisations revient par obligation légale à la charge de l'employeur, les travailleurs indépendants doivent en revanche tout payer par eux-mêmes. Les travailleur se s du sexe étant exclu e s du salariat pour des raisons légales (proxénétisme), il faut donc se couvrir soi-même, avec de grandes difficultés lorsqu'on est en plus refusé e s par les assurances et mutuelles. Pour remédier à ce problème, le STRASS a finalement identifié après de longues recherches un partenaire prêt à nous couvrir.

En 2020, nous avons identifié la mutuelle PMIF pour un nouveau partenariat afin d'ouvrir l'adhésion à une mutuelle santé pour les travailleur se s du sexe.

Pendant longtemps, les travailleur se s du sexe étaient exclu e s de ce type de dispositifs pour des raisons discriminatoires, étaient obligées de mentir sur leur profession pour y souscrire, et se voyaient ensuite refuser

Services et outils au profit des travailleur se s du sexe

tout remboursement de médicaments et de soins sur ce motif. Avec cet accord, il est à présent possible de parler ouvertement de son travail sexuel, sans avoir à donner d'explications et de détails, sans discrimination, et avec garantie du maintien de l'anonymat, la mention du travail sexuel n'apparaissant sur aucun document. Le remboursement des frais médicaux n'est pas remis en cause y compris lorsqu'on a déclaré officiellement une autre activité que le travail sexuel à cause d'une peur de la stigmatisation. L'accord signé avec la PMIF leur permet de comprendre la situation et d'offrir aux travailleur se s du sexe conseils et information dans la bienveillance et sans jugement. Enfin, l'accord avec la PMIF permet de bénéficier d'un prix très avantageux, tout en maintenant une large protection, puisque le principe de mutualisation fait que les frais de santé sont partagés collectivement entre tous les adhérents à la mutuelle tandis qu'une assurance privée individuelle coûtera beaucoup plus cher.

L'adhésion à la mutuelle PMIF n'oblige pas à être déclaré e à l'URSSAF ni au fisc. Il faut uniquement une attestation de carte vitale avec numéro de sécurité sociale, une pièce d'identité, un RIB pour les prélèvements mensuels de cotisation (et percevoir les prestations), et remplir un bulletin d'adhésion en expliquant qu'on est soit membre du STRASS soit venant de la part du STRASS si on n'est pas membre du syndicat.

Pour bénéficier de la mutuelle :

Contactez la PMIF

Alessia Ferlito, 26 rue du Général Leclerc 95410 GROSLAY

Téléphone: 01 39 83 40 60 Mail: accueil@pmif.fr

https://strass-syndicat.org/wp-content/uploads/2021/03/Dossier-adhesion-PMIF.pdf

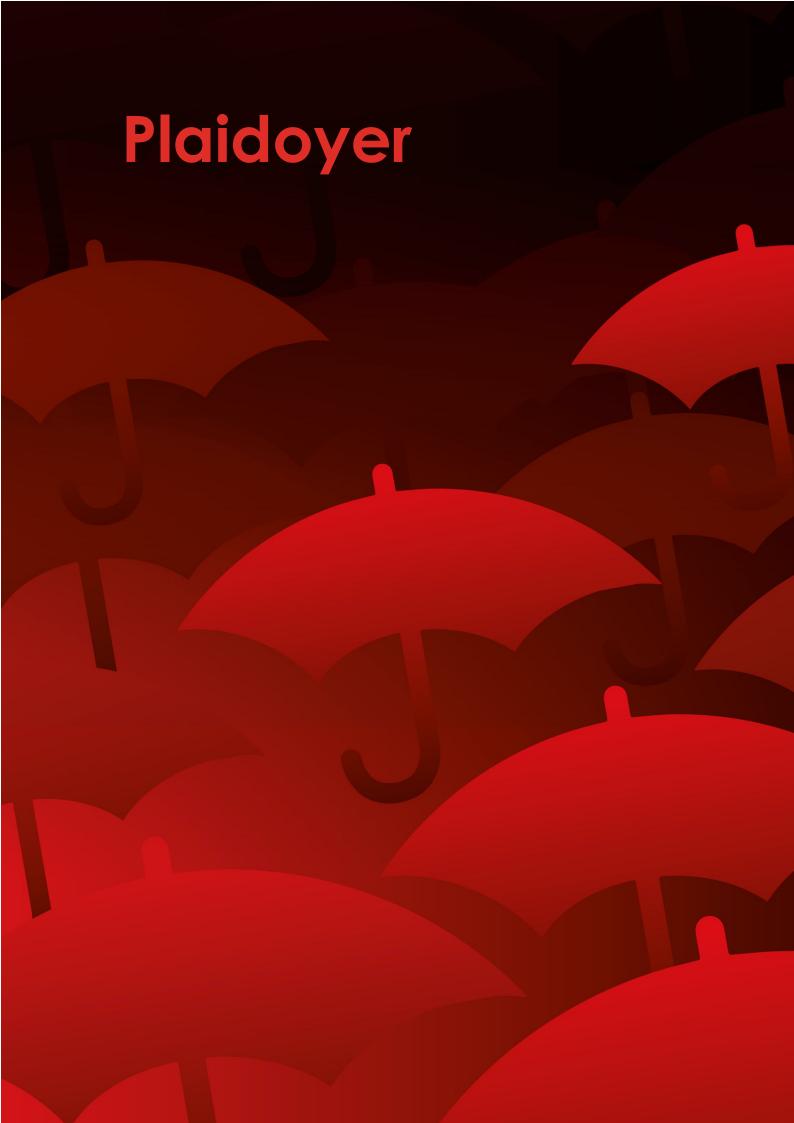
Prévoyance

Fin 2020, un peu sur le même principe que la mutuelle, une nouvelle offre de protection sociale, à travers la mise en place d'une prévoyance collective est à présent offerte à tou te s les travailleur se s du sexe.

Cette fois, il s'agit de pouvoir bénéficier d'un revenu garanti en cas d'arrêt de travail lié à un accident ou la maladie, qui inclut tout type de travail sexuel, sans discrimination. En mutualisant nos efforts, nous obtenons des tarifs très bas et une relation de confiance avec la PMIF qui reste notre organisme prestataire partenaire.

Le dispositif repose sur le principe de la solidarité entre tou te s les contractants. Cela signifie que les cotisations, ainsi que l'allocation versée, sont mutualisées. Comme pour la mutuelle santé, plus nous serons nombreu se s, plus nous pourrons négocier des offres avantageuses, et solliciter ensuite de nouveaux contrats dans l'avenir, comme par exemple, peut être un jour, un projet de complémentaire retraite.





Recours devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH)

Après l'échec de la Question prioritaire de constitutionnalité (QPC) devant le conseil constitutionnel le 1 er février 2019, à laquelle Le STRASS avait participé avec 21 autres associations, un recours devant la CEDH a été décidé. Ce recours est porté par 261 travailleur se s du sexe identifiées par, ou membres, des organisations représentatives, dont le STRASS. Les deux tiers de ces nouvelles requérantes sont des travailleur se s du sexe migrant e s.

La crise sanitaire liée au COVID19 a retardé le processus du recours mais celui-ci a finalement été reconnu comme suffisamment sérieux pour être étudié. La France devra donc répondre devant la cour européenne des accusations d'entrave aux droits humains des travailleur se s du sexe causés par la pénalisation des clients, notamment le droit à la vie, à la santé, et au respect de la vie privée.

Fin 2021, les premiers échanges entre le gouvernement français et les parties prenantes ont eu lieu. Le processus est encore en cours dans l'attente d'une décision des juges européens qui peut prendre encore plusieurs mois, voire quelques années.

Interassociatif

- Participation au sein de l'Inter-LGBT à Paris
- Participation au sein de la Fédération Parapluie Rouge au niveau national
- Implication dans les mobilisations féministes, dans la création de la coordination féministe, ainsi que dans le Forum Génération Egalité Beijing+25.
- Participation au Projet Jasmine

Rendez-vous de plaidoyer

- 12 janvier audition CNCDH sur l'exploitation des mineurs qui vendent du sexe
- 14 janvier rendez-vous STRASS-Nouriati DJAMBAE, conseillère de Marseille
- 26 janvier rendez-vous avec la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs
- 8 février audition du GRETA sur la traite des êtres humains
- 1 er mars rendez-vous téléphonique avec Christelle Foucault du cabinet Moreno
- 16 mars rendez-vous avec M Sala au ministère de l'Economie
- 7 avril rendez-vous avec M Fabre-Mons du ministère de la Santé
- 16 avril rendez-vous avec Théo Challande, adjoint de Marseille aux discriminations

Plaidoyer

- 20 avril rdv avec députée LREM Valérie Petit
- 29 avril forum FGE
- 11 mai réunion avec Sandrine Runel de la mairie Lyon
- 24 juin rencontre avec la DILCRAH
- 21 juillet finalisation projet 'archives putes' avec la DILCRAH
- 13 septembre entretien téléphonique avec Aurélie Pirillo, conseillère de Paris 16e
- 15 septembre rencontre avec Paris sans sida
- 24 septembre réunion avec conseillère Pirillo à la mairie 16
- 24 septembre rencontre avec Sandrine Rousseau candidate à la primaire d'EELV
- 25 septembre participation au congrès des Nouveaux Démocrates
- 3 novembre rencontre avec CNCDH sur la traite
- 20 novembre débat avec le Syndicat de la Magistrature
- 24 novembre rdv avec Mohamed Chihi, adjoint à la sécurité de Lyon
- 1er décembre rdv avec Major Bergé du commissariat du 16e

Le STRASS continue par ailleurs sa participation au groupe de travail sur la traite des êtres humains et l'exploitation des mineurs de la Fédération Parapluie Rouge et de la Commission Nationale Consultative sur les Droits de l'Homme (CNCDH) sur la traite des êtres humains.



Mobilisations

- 2 février, conférence à la SKEMA Business School de Paris
- 14 février, vente aux enchères de sextoys avec la boutique Lytta à Marseille au profit des Roses d'Acier
- 14 février, goûter St Valentin à Rennes
- 24 février, rencontre en non-mixité choisie des travailleurSEs du sexe noires, caribéennes et afro-descendantes
- 6 mars manifestation féministe à Besançon, Tours, Paris et Lille
- 7 mars village des féminismes en virtuel
- 8 mars manifestations à Marseille, Toulouse, Clermont-Ferrand,
 Grenoble et Nantes
- 21 mars le printemps des putes à Paris
- 8 avril table ronde avec la mairie de Marseille sur les violences sexistes au travail
- 13 avril rassemblement devant l'Assemblée Nationale contre les 5 ans de la loi de 2016
- 1^{er} mai cortèges TDS dans les manifestations de Paris et Marseille
- 12 mai apéro pute à Montpellier



 17 mai – panel sur l'exploitation et la traite dans l'industrie du sexe avec
 Freedom Collaborative et ICRSE

- 19 mai Dialogue mondial sur la protection sociale des populations clés affectées par le VIH avec le PNUD
- 20 mai atelier self-care en ligne
- 20 mai goûter de putes à Tours
- 2 juin lancement du manifeste féministe pro droit TDS
- 2 juin rassemblement devant l'église St Nizier à Lyon



Mobilisations

- 2 juin Assemblée Générale de la Fédération Parapluie Rouge
- Du 2 au 12 juin rencontres annuelles des TDS dites « Putains de rencontres » en ligne
- 10 juin Tours, permanence de la fédération Centre du STRASS au local de AIDES
- 12 juin Assemblée Générale Ordinaire du STRASS
- 20 juin marche des fiertés antiraciste et anticapitaliste à Paris
- 25 juin goûter des pétrolettes à Rennes
- 26 juin pôle des luttes LGBT Pride de Paris
- 16 septembre manifestation pour la dé-conjugalisation de l'AAH à Paris
- 26 septembre participation au festival Genres ? sur les féminismes
- 14 et 15 octobre colloque représenter le travail du sexe à Chambéry
- 29 novembre séminaire sur le « michetonnage » à Grenoble
- 1^{er} décembre manifestation d'Act Up à Paris pour la journée mondiale contre le sida
- 1^{er} au 4 décembre Colloque justice et droits des victimes d'ESWA à Bruxelles
- 17 décembre rassemblements pour la journée mondiale contre les violences faites aux travailleurSEs du sexe à Lyon, Lille, Paris, Nantes, Caen, Rennes, Brest, Besançon, Clermont-Ferrand, et Marseille





Nos propres médias

- Chaîne du STRASS sur Youtube https://www.youtube.com/channel/UCeAJ79z-QbEqZj1LrpS3P1g
- Chronique régulière de nos membres dans l'émission « Au Fonds près du radiateur » sur Fréquence Paris Pluriel
- Site Internet du STRASS http://strass-syndicat.org/

Communiqués de presse du STRASS

- 2 mars 2021, Liste des rendez-vous féministes inclusifs pro-TDS pour la journée mondiale des droits des femmes https://strass-syndicat.org/liste-des-rendez-vous-feministes-inclusifs-pro-tds-pour-la-journee-mondiale-droits-des-femmes/
- 2 mars 2021, Réflexion féministe pute contre les violences de genre et violences d'état https://strass-syndicat.org/reflexion-feministepute-contre-les-violences-de-genre-et-violences-detat/
- 12 mars 2021, Synthèse des évaluations de la loi de 2016 https://strass-syndicat.org/synthese-des-evaluations-de-la-loi-de-2016/
- 21 mars 2021, 5 ans de loi contre la prostitution: qui en profite vraiment? https://strass-syndicat.org/5-ans-de-loi-contre-laprostitution-qui-en-profite-vraiment-appel-a-rassemblement-13-avril-2021-devant-lassemblee-nationale/
- 13 avril 2021, loi prostitution 5 ans de pénalisation des clients toujours contreproductive https://strass-syndicat.org/loiprostitution-cinq-ans-de-penalisation-des-clients-toujours-aussi-contre-productif/

Communications

- 19 avril 2021, loi prostitution de 2016 la cour européenne des droits de l'homme examinera 261 requêtes de travailleurSEs du sexe https://strass-syndicat.org/loi-prostitution-de-2016-la-coureuropeenne-des-droits-de-lhomme-examinera-261-requetesemanant-de-travailleurses-du-sexe/
- 30 mai 2021, programme des putains de rencontres https://strasssyndicat.org/programme-des-putains-de-rencontres-pdr-rencontresdes-travailleurses-du-sexe-2021/
- 25 juin 2021, même lorsque victimes de violences nous sommes toujours coupables https://strass-syndicat.org/meme-lorsquevictimes-de-violences-nous-sommes-toujours-coupables/
- 26 septembre 2021, discours du STRASS à la pride de Grenoble https://strass-syndicat.org/discours-du-strass-a-la-pride-de-grenoble/
- 12 octobre 2021, accompagnement sexuel pour les personnes handicapées: un avis du CCNE comme prévu rétrograde et discriminant https://strass-syndicat.org/accompagnement-sexuelpour-les-personnes-handicapees-un-avis-du-ccne-comme-prevuretrograde-et-discriminant/
- 12 novembre 2021, un abolitionnisme de gauche peut il être +
 efficace qu'un abolitionnisme de droite ? https://strasssyndicat.org/un-abolitionnisme-de-gauche-peut-il-etre-efficacequun-abolitionnisme-de-droite/
- 30 novembre 2021, VIH et précarité des travailleurSEs du sexe : tout va très bien madame la ministre https://strass-syndicat.org/vih-etprecarite-des-travailleurses-du-sexe-tout-va-tres-bien-madame-laministre/
- 10 décembre 2021, rendez vous militants pour la journée mondiale contre les violences faites aux travailleurses du sexe https://strasssyndicat.org/rendez-vous-militants-pour-la-journee-mondialecontre-les-violences-faites-aux-travailleurses-du-sexe

Fédérations régionales

Contacts référentes locales

Auvergne-Rhône-Alpes: Cybèle & Beryl

Bretagne: Dorys

Bourgogne FC: Marie

Centre-Val de Loire: Berthe

Grand-Est: Lylou

Hauts de France : Khya

lle de France : Ysé & Katie

Normandie: Yanakila

Nouvelle Aquitaine: Camille

Occitanie : **Amar** Pays Loire : **Léa** Sud/PACA : **Eva**



Les fédérations régionales se sont organisées principalement autour de « goûters de putes », moments d'échanges, d'autosupport et de convivialité, durant lesquels des mobilisations peuvent naitre.

En 2021, les fédérations régionales ont maintenu des rendez-vous importants avec de fortes mobilisations par exemple à l'occasion de la journée mondiale contre les violences le 17 décembre ou lors des marches pour la journée internationale des droits des femmes.

Hommage à Ivanna Macedo Silva et Karen

Nos pensées vont à notre collègue Ivanna Macedo Silva, assassinée le 14 septembre 2021 dans son appartement de Courbevoie en région parisienne.



Nos hommages également à Karen, militante de Cabiria et du STRASS à Lyon qui a lutté de nombreuses années contre les arrêtés municipaux de la ville de Lyon et la répression du travail sexuel de rue. Elle était la porte-parole du collectif des femmes de Gerland, et est décédée le 12 février 2021 d'un arrêt cardiaque.





- www.strass-syndicat.org
- 07 60 42 51 80
- f Syndicatdutravailsexuel
- @STRASS_syndicat